



Contrat d'engagement Pommes-Poires 2017/2018

Producteur

Maison Gaillard
 Production fruitière
 110 route Royale
 78580 Les Alluets-le-roi

Adhérent (Désignation, adresse et téléphone)

Deux adhérents en cas de partage de panier

Les signataires du présent contrat s'engagent en **2017/2018** pour 8 distributions :

2017 : 11/10, 25/10, 08/11, 22/11, 06/12, 20/12, 2018 : 17/01, 31/01

Engagements de l'adhérent :

- préfinancer la production,
- assurer au moins une permanence de distribution et se rendre au moins une fois sur l'exploitation pendant la saison d'engagement,
- gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions).

Engagement du producteur partenaire :

- livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Constitution du panier et paiement

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent de :

- un panier de pommes-poires estimé à **5** kilogrammes (**3,5** kg de pommes et **1,5** kg de poires).
 Prix : **17,50** euros. (Application du taux de TVA en vigueur).
- Un panier de poires uniquement estimé à **2** kilogrammes (en complément ou à la place du panier Pommes-Poires). Prix : **8,40** euros. (Application du taux de TVA en vigueur).

Nombre demandé			Chèque 1	Chèque 2	Chèque 3	<i>Chèques à multiplier par le nombre de paniers demandés</i>
	panier Pommes-Poires	140,00 €	105,00 €	17,50 €	17,50 €	
	½ panier Pommes-Poires	70,00 €	52,50 €	8,75 €	8,75 €	
	panier Poires	67,20 €	50,40 €	8,40 €	8,40 €	

Modalités de paiement : **trois** chèques à l'ordre de « Maison Gaillard » encaissés respectivement le 11/10/2017, le 17/01/2018 et le 31/01/2018.

Partage et distribution des paniers

Les distributions ont lieu de 18h30 à 20h00 à la Maison Polyvalente Sociale et de Loisirs du Clos d'Arcy à Poissy.

Ce contrat est élaboré pour une période de 4 mois.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Fait à Poissy, en 1 exemplaire, le

Signature de l'adhérent	Signature du producteur